



Les modalités du bac 2021 pourront changer au dernier moment

Dans une circulaire publiée pendant les vacances de Noël, le gouvernement se laisse jusqu'à deux semaines précédant une épreuve pour la modifier. Grâce à un texte publié en toute discrétion pendant les vacances de Noël, le gouvernement s'autorise le droit de modifier les épreuves du bac 2021 jusqu'à deux semaines avant celles-ci.

Selon cette ordonnance datée du 24 décembre 2020, les ministères en charge de différents examens, dont le baccalauréat, peuvent en effet apporter "les adaptations nécessaires à leur mise en œuvre". Ces "adaptations apportées" devront être portées "à la connaissance des candidats par tout moyen dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines avant le début des épreuves".

Editées en raison de la crise sanitaire, les dispositions de ce texte sont applicables depuis le 1er janvier 2021 et jusqu'au 31 octobre 2021 et, outre le bac, concernent aussi les examens et concours de l'enseignement supérieur et de la fonction publique.

Pas de report des épreuves de spécialités en vue

Alors que nombre d'enseignants et de lycéens, par la voix de leurs syndicats, demandent le report des épreuves de spécialités, qui doivent se tenir en mars prochain, à juin 2021, le ministère de l'Éducation nationale continue de rejeter cette option. Avec cette ordonnance, il a désormais jusqu'au 1er mars pour en modifier l'organisation et informer les lycéens concernés.

Parmi les points pouvant faire l'objet de modification, l'ordonnance ne mentionne pas les dates des épreuves du bac, mais "leur nature, leur nombre, leur contenu, leur coefficient ou leurs conditions d'organisation" et ouvre la porte à la mise en place d'"épreuves dématérialisées", c'est-à-dire réalisées "à distance".